

# QUELQUES QUESTIONS...

## LES AGENTS ONT-ILS LE DROIT DE RENTRER DANS MA PARCELLE ?

Hors déclaration d'intérêt général (DIG), les collectivités ou syndicats peuvent **solliciter un arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés** closes ou non closes dans le cadre d'inventaires de zones humides.

Ce dernier reconnaît l'intérêt général de la démarche et permet ainsi à l'agent de rentrer dans chaque parcelle privée. Il vous est bien sûr possible de demander à l'agent de prendre connaissance de ce document. De plus, l'arrêté doit être affiché en mairie au moins 10 jours avant le début de la phase de terrain.

## EST-IL POSSIBLE DE CULTIVER SUR UNE ZONE HUMIDE ?

Il est possible de cultiver sur une zone humide.

**La seule réglementation en vigueur interdit uniquement la destruction du caractère humide de la zone** (remblais, drainage, création d'étang,...) et des fonctionnalités qui en découlent.

Projet de mise en eau, d'imperméabilisation ou de remblais de zones humides

≥ 1 ha

Entre 0,1 et 1 ha

AUTORISATION

DÉCLARATION

Certaines dispositions du SAGE peuvent entraîner une application plus stricte de la loi sur l'eau.

> Vous pouvez découvrir une version complète de cette fiche sur le site de **Charente Eaux** ou auprès de votre syndicat GEMAPI



## QUI CONTACTER SUR LE TERRITOIRE CHARENTAIS ?

Les syndicats GEMAPI présents sur le territoire sont disponibles pour répondre à vos questions et pour vous accompagner dans certaines démarches.



> Voir la carte interactive

> <https://charente-eaux.fr/carte-interactive/>

## DES CONTACTS IMPORTANTS

Pour réaliser des interventions sur une zone humide :

> La DDT(M) de votre département

Charente : [ddt-seer@charente.gouv.fr](mailto:ddt-seer@charente.gouv.fr) | 05 17 17 37 37

Autres départements : Visiter [annuaire.service-public.fr](http://annuaire.service-public.fr)

En cas de dégradation d'une zone humide :

> Office Français de la Biodiversité (OFB)

Voir l'annuaire de l'OFB pour contacter votre département

<https://ofb.gouv.fr/nouvelle-aquitaine> | 05 56 13 28 10

Pour plus de renseignements, contacter :

> Votre syndicat, en suivant la carte interactive ci-dessus

Réalisé grâce au réseau des techniciens GEMAPI et de Charente Eaux et au concours financier de :



CHARENTE  
LE DÉPARTEMENT



## FICHE PRATIQUE

### Les zones humides

## C'EST QUOI UNE ZONE HUMIDE ?

### DÉFINITION

Terrains, **exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ;**  
La végétation, quand elle existe, y est **dominée par des plantes hygrophiles** pendant au moins une partie de l'année.

### DES TERRITOIRES A IDENTIFIER ET A PROTEGER

Près de 67% des zones humides en France ont disparu durant le XXe siècle. Les protéger est aujourd'hui devenu une priorité. Leur préservation passe par leur prise en compte dans l'aménagement du territoire. C'est pourquoi des inventaires doivent être réalisés pour mieux connaître leur répartition.



## INVENTORIER LES ZONES HUMIDES

Les inventaires de zones humides ont avant tout un objectif **de porter à connaissance**.

Ils permettent de protéger les zones humides et de mieux informer les différents acteurs. Lorsqu'un projet d'aménagement ou de construction est déposé, il est maintenant demandé de réaliser par le porteur de projet une étude de présence de zones humides. Un inventaire déjà réalisé permet alors d'anticiper le projet en orientant sa consistance et en définissant sa faisabilité.

### ÉTAPES DE L'INVENTAIRE



### LES USAGES DE L'INVENTAIRE

#### HABITANTS OU ENTREPRISES

Pour prévoir des démarches réglementaires adaptées s'ils ont prévu des travaux sur zones humides ou de faire évoluer leur projet de travaux à la lumière de cette information.

#### LES COLLECTIVITÉS (Commune, Région...)

Pour adapter les règles de constructibilité et orienter les choix d'aménagement (projet, énergies renouvelables, ...)

#### LES SYNDICATS GEMAPI

Pour cibler leurs actions de préservation ou de restauration des zones humides.

## COMMENT LES RECONNAITRE ?

Les zones humides peuvent présenter différents types d'occupation du sol. Une carte existante de pré-localisation permet à l'agent de directement cibler les secteurs à forte probabilité. La phase de terrain permet alors de confirmer leur présence et de les délimiter.

24 juin 2008 - Arrêté sur les Zones humides

### LE CRITERE VEGETATION/HABITAT

L'agent vérifie la présence d'espèces végétales ou d'habitats naturels répertoriés dans l'arrêté.



Jonc

Irís des marais

Fritillaire pintade

### LE CRITERE PÉDOLOGIQUE

L'agent réalise un sondage à la tarière jusqu'à 120 cm de profondeur (si le sol le permet).



Eau Permanente

Eau Permanente

Eau Temporaire